

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 FEVRIER 2010**

Délibération
n° 2010.02.021

Société SOLSTICE
Grand Angoulême :
cession de parts à la
Caisse des Dépôts et
Consignations

LE ONZE FEVRIER DEUX MILLE DIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 janvier 2010**

Secrétaire de séance : Nadine GUILLET

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Sébastien GOURET, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Michèle ITANT, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel BRONCY à Maurice HARDY, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU à Jacques NOBLE

Excusé(s) représenté(s) :

Simon DEFORGE par Véronique MAUSSET, Janine GUINANDIE par Djillali MERIOUA, Jean PATIE par Robert DUMAS-CHAUMETTE, Alain PIAUD par Michèle ITANT

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Cyrille NICOLAS

**SOCIETE SOLSTICE GRAND ANGOULEME : CESSIION DE PARTS A LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS**

Le contrat de délégation de service public du réseau de télécommunications à très haut débit, signé le 22 décembre 2006, prévoit dans son article 14 que toute modification de la répartition du capital de la société délégataire entraînant une modification du contrôle de celle-ci, doit recueillir l'accord préalable et express du délégant.

La société Solstice Grand Angoulême (SGA) a informé la communauté d'agglomération du projet de la Caisse des Dépôts et Consignations d'acquérir auprès de la société COVAGE, 12 500 actions représentant 25% du capital social de la SGA.

Sur le plan financier, les deux entités sont parvenues à un accord où la CDC :

- entrera au capital de SGA à hauteur de 25% avec une répartition : COVAGE pour 375 000 € et CDC pour 125 000 € ;
- apportera 25% des comptes courants de SGA au 31 décembre 2009, soit 2 227 250 € ;
- s'engagera à participer aux investissements futurs à hauteur de 25% avec un plafonnement de sa participation totale (capital, comptes courants et investissements) à 3 100 000 €.

Sur le plan de la gouvernance, la CDC détiendra 25% des droits de vote et un droit de veto sur les orientations stratégiques proposées par SGA. Cette position permet de sécuriser le business plan de la délégation dans le cadre du champ d'investigation défini par la collectivité, c'est-à-dire la priorité de desserte des sites professionnels et publics.

Aussi, conformément à l'article 14 du contrat de délégation de service public précité, il s'agit d'approuver la cession de 25% des titres de la SGA à la Caisse des dépôts et consignations.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 19 janvier 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER la cession de 25% des titres de Solstice Grand Angoulême à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

15 février 2010

Affiché le :

15 février 2010